



## Compte rendu de séance du conseil municipal du 20 juin 2024

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie Pouillet, Stéphanie Jourdil, Catherine Cuenot. Sandrine Monnier Demouge, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Regis Garnier, Gérard Jacob, Emmanuel Echemann. Arnaud Doyen, Gérard Jacob

**Avaient donné procuration** : Gisèle Vallon à Nathalie Pouillet ; Sandrine Monnier Demouge à Jean Pierre Bringard.

**Etaient excusés** : Christian Roy,

**Etait absente non excusée** : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 13

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- ZAER
- Convention Pass'sport et culture
- Promesse de bail emphytéotique
- Questions diverses

### **Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire**

Aucune

### **Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal**

Aucune

### **ZAER**

**Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

- **Un document d'information et des plans sur les ZAER envisagées par la commune ont été consultables les 11 et 18 juin 2024.** Il est ici précisé qu'initialement les dates prévues étaient les 11 et 13 juin, que la population a été avertie par voie électronique et affichage du report du 13 au 18 juin.

- **Un registre des personnes qui étaient présentes**, ainsi que les observations formulées sont consultables en mairie.

Le Maire présente le bilan de cette consultation (en annexe) :

- Nombre de personnes présentes à la concertation : 7 personnes

Le Maire précise :

- **Qu'aucun avis défavorable aux propositions faites**, n'a été émis.
- Qu'à l'issue de la concertation, les **zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque)**, ont été confortées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**IDENTIFIE :**

- **les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque).**

**VALIDE :**

- **la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique** dans le Territoire de Belfort.

Comment la commune peut-elle aider par des conseils, des groupements d'achats pour du photovoltaïque ? Groupe d'habitants, GAIA, réunion avec ADEME, Total Energies, ENEDIS (Mme Coulon, référent), ou EDF, CCVS ?

Faire contrôler installation chez particuliers par EDF ou ENEDIS.

**Convention Pass'sport et culture**

- l'année 2022-2023 a été remplacée par « année en cours », laissant ainsi une reconduction tacite de la convention.
- l'aide de la commune est : 10 €/an et par enfant,

En Mai 2023 la convention suivante est votée :

M le Maire présente la nouvelle convention de promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein d'associations de la CCVS. En effet, celle-ci a été légèrement modifiée au niveau des termes de la validité du dispositif : l'année 2022-2023 a été remplacée par « année en cours », laissant ainsi une reconduction tacite de la convention.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au développement physique et intellectuel des enfants et des adolescents domiciliés dans le ressort de la communauté de communes, que leur épanouissement peut notamment ressortir de la pratique d'activités culturelles et sportives,

Il est arrêté ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup> – Favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités culturelles et sportives*

La commune et la communauté de communes s'engagent conjointement à favoriser la pratique d'activités culturelles et sportives associatives par les jeunes.

*Article 2 – Les modalités d'action*

La commune et la communauté de communes financeront tout ou partie de l'inscription annuelle d'un mineur à une association culturelle ou sportive, en versant directement leurs participations à ladite association.

*Article 3 – Le public cible*

Les jeunes dont la pratique culturelle ou sportive sera favorisée, devront répondre aux exigences suivantes, lors de leur inscription :

- être âgés de 3 à 18 ans,
- être domiciliés dans la commune de Anjoutey, ou être en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié dans la commune.

#### *Article 4 : Les associations considérées*

Les associations subventionnées proposent des activités culturelles ou sportives, sans exigence particulière quant à la localisation de l'activité pratiquée ou du siège de la structure.

#### *Article 5 : Les modalités financières*

L'aide de la commune, comme celle de la communauté de communes, seront versées sans condition de ressources, à concurrence des frais d'inscription annuels et dans la limite des plafonds suivants :

- pour la commune : 10 €/an et par enfant,
- pour la communauté de communes 15 €/an et par enfant.

Si l'inscription devait s'avérer moins élevée que le cumul des deux plafonds susmentionnés, les participations respectives de la commune et de la communauté de communes seraient proratisées en fonction des plafonds ci-dessus.

Une seule inscription annuelle sera prise en considération pour chaque enfant ou adolescent.

La participation de chaque entité sera versée à l'association, sur présentation :

- d'une(des) attestation(s) dûment complétée(s) par la(les) famille(s), et signée par la mairie,
- d'un relevé d'identité bancaire de l'association.

#### *Article 6 : Organisation*

La communauté de communes formalisera une attestation à compléter par la famille, la mairie de résidence et l'association. Celle-ci permettra de valider l'inscription auprès d'une association pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive durant l'année scolaire en cours. Ce document sera téléchargeable depuis le site Internet de la communauté de communes et disponible en mairie.

Les familles se rendront en mairie de leur résidence principale, pour compléter leur(s) attestation(s), adjointe(s), d'une pièce d'identité propre à l'enfant suivant une activité, ainsi que d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone ou autre). La mairie ratifiera l'attestation par signature. Elle tiendra un registre des demandes.

Les familles remettront ensuite aux associations, au moment de leur inscription, leur(s) attestation(s) dûment complétée(s).

Les associations réceptionneront les attestations et les adresseront à la communauté de communes, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

La commune et la communauté de communes s'acquitteront chacune de sa quote-part, dans les limites mentionnées à l'article 5. La CCVS remboursera directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facturera à la commune sa quote-part.

#### *Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention*

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Aucune délibération n'est requise concernant ce point.

### **Promesse de bail emphytéotique**

La promesse de bail emphytéotique concerne l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des ateliers communaux. Le bail sera proposé ultérieurement.

#### Article 1 : identification des parties

D'une part le Bailleur

Agissant en qualité de propriétaire, la Commune d'Anjoutey, représentée par son maire Jean-Pierre BRINGARD, Mairie d'Anjoutey, 1 Rue Frairie, 90170 Anjoutey.

D'autre part le Preneur

La société dénommée COOP SOLAIRE NORD FRANCHE-COMTE (CSNFC), Société par Actions Simplifiée au capital variable, représentée par M. David BOILEAU, Président, dont le siège social est situé 5 impasse des Combottes, 90800 BAVILLIERS, identifiée sous le numéro SIREN 918030891 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Belfort.

#### Article 2 : préambule

Le Bailleur et le Preneur ont décidé de conclure une promesse de bail civil, portant sur la ou les toitures du Bailleur identifiée(s) dans le paragraphe ci-après, pour le développement, le financement, et l'exploitation par le Preneur d'une ou des installation(s) photovoltaïque(s).

En vertu de ce contrat, le Bailleur s'engage selon ses termes et conditions à signer le bail civil et à louer les toitures au Preneur une fois que le Preneur aura réuni les autorisations et contrats nécessaires à l'installation et l'exploitation des infrastructures photovoltaïques connectées au réseau électrique.

Dans ce sens, le Bailleur apportera son soutien et présentera les informations nécessaires à l'obtention de ces autorisations et contrats.

Suivant l'équilibre économique de chaque toiture, seules les toitures économiquement viables seront équipées. La présente promesse ne constitue pas un engagement de la part du Preneur d'équiper l'ensemble des sites en centrales photovoltaïques.

#### Article 3 : promesse

Le Bailleur, par les présentes, s'engage à autoriser l'occupation du domaine privé pour une durée de 25 ans, au Preneur qui l'accepte, les surfaces des toitures identifiées ci-dessous permettant la pose des systèmes photovoltaïques. Le délai de 25 ans court à partir de la date de signature du bail civil.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de UN EURO ET TRENTE-SIX CENTS (**1.36 € HT**)/m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque (**900 euros TTC annuels**), soit un loyer de 250 € annuel environ pour une puissance de 36 kWc, et 750 € (**900 TTC**) environ pour une puissance de 100 kWc.

Pendant les 20 premières années, **le loyer est indexé annuellement** et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date anniversaire du présent bail (indice L défini dans l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021).

Le Bailleur et le Preneur s'engagent sur la base du projet de bail civil-type en annexe.

#### Article 4 : désignation des sites et toitures

La présente promesse concerne les sites décrits ci-dessous :

Site	Parcelle	Surface de toit concernée	Adresse	Commune
Atelier	000 / AB / 0205	Bâtiment nord, pan exposé sud-est	Rue du Moulin	Anjoutey
Atelier	000 / AB / 0205	Bâtiment nord, pan exposé nord-ouest	Rue du Moulin	Anjoutey
Atelier	000 / AB / 0205	Bâtiment sud, pan exposé sud-est	Rue du Moulin	Anjoutey
Garage	000 / AB / 0215	Garage, pan exposé sud-est	Rue du Moulin	Anjoutey

Réserve : pouvoir ajouter des toitures des nouveaux futurs bâtiments

Les toitures de ces sites sont destinées à l'installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition, non intégrés au bâti, en vue de la vente de l'intégralité de la production électrique par le preneur.

Le Bailleur mettrait alors à disposition, pour chaque site/bâtiment :

- les toits du ou des bâtiments des sites identifiés ci-dessus.
- **un ou des espace(s) pour la pose du ou des onduleur(s) et des autres équipements,**
- le cas échéant, une ou des bandes de terrain permettant de relier le système au réseau.

Réserve : selon la place occupée par les onduleurs, ajouter un loyer pour la surface occupée

#### Article 5 : conditions suspensives

La présente promesse de bail sera réputée caduque si les conditions suivantes ne sont pas réunies dans les 2 ans à compter de la signature du présent document :

- L'obtention par le Preneur des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) et du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux pour les bâtiments recevant du public...), autorisant la pose des panneaux photovoltaïques.
- L'obtention des financements nécessaires pour la réalisation de l'opération
- L'obtention des autorisations administratives de raccordement au réseau électrique et signature des conventions de raccordement
- La validation des études structure et techniques
- La signature du contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus
- L'absence de sinistre sur le bien objet des présentes, remettant en cause le projet. (Réserve : Pas compris)

En cas de revente du bien pendant la durée de validité de la promesse, le Bailleur s'engage à faire reprendre cette promesse par son acquéreur.

Le Preneur informera le Bailleur de la levée de chacune des conditions dès réception des documents faisant foi. Si toutes les conditions sont levées dans le délai annoncé, le Bailleur et le Preneur s'engagent à signer un bail civil.

Dans le cas où toutes les conditions ne pourraient être remplies, le Preneur pourra librement renoncer au bail. Si la promesse est déclarée caduque, les parties reprennent leur liberté sans engagement et sans indemnité de part ni d'autre.

Réserve : puissance de 36 kWc est-elle acceptable par la commune ?

#### Article 6 : refus sans motif valable de signer le bail

Dans le cas d'un refus du Bailleur, pour un motif autre que ceux énoncés à l'article 5 du présent document, de signer le bail dans un délai de deux mois après envoi par courrier recommandé du bail civil par le Preneur, le Bailleur sera redevable d'une pénalité à verser au Preneur, représentant le montant des études engagées et le coût du développement. En contrepartie de cette indemnité, le Bailleur se libère de la promesse de bail.

Autres points ouverts :

- Si faillite de la société que se passe-t-il ?
- Coût du fonctionnement
- Comment récupérer administrativement quels transferts ? Est-ce dans le contrat de bail ou dans la promesse
- Dans bail, faire attention à l'assurance...
- Si une des parties défailtantes prévoir le préjudice
- Projet à enrichir par les deux parties...
- Si dégradation des panneaux, et que la société n'a pas les moyens de payer
- Condensation des panneaux et de la toiture et que la toiture se dégrade.
- Comment cela se passe-t-il ?
- Faire une réunion avec commission des travaux et société
- Nous devons étoffer la promesse de bail

Compte tenu de tous les points ouverts, M le maire indique à l'assemblée présente l'ajournement de la décision et reporte le sujet lors du prochain CM.

## Questions diverses

### Tour de table

- 

### Nouvelles de la Commune (y compris service technique)

/

### Secrétariat de mairie

/

### Travaux

#### Autres

- Fresque par le centre socio culturel de Giromagny - chantier Jeunes

Ateliers en juillet

- A étudier avec le chantier Jeunes – ponts en bois à nettoyer et à lasurer – ponts métalliques peindre les barres – lasurer tables de campings – peindre arrêt bus béton - - abris bus en bois à nettoyer et à lasurer – lasurer et/ou peindre porte chalet à livres, chalet à livres

Achat pour fresque

- Un bidon de 25 l de peinture acrylique extérieur
- 5 pinceaux plats de 7 ou 10 cm de large
- 5 rouleaux acryliques
- With Spirit 5l
- Une bâche de protection
- Gants en latex x 500
- Peinture pour les ponts (gris ou autre)
- Papier ponce fin
- Vieux chiffons (Patrick doit voir avec Régine)

### Travaux

Les travaux en régie à l'école débutés le 15 avril 2024 avancent bien.

### Manifestations et fêtes 2024 - rappel des dates à venir

Beaujolois (pot bénévoles)	Mi novembre 2024	Comité des fêtes
Expo peintures	16 et 17 novembre 2024	CCAS
Commémoration libération	30 novembre 2024	Commune
Commune Anjoutey Nov 44	29 Novembre 2024	Comité des fêtes

½ journée prévention routière à l'école ? En cours de définition

### Rappel des dates des BM et CM à venir

Dates des bureaux municipaux :

- 12 (décalage du 05 au 12 en raison fête village) et 26/09/2024
- 03 et 24/10/2024
- 07 et 28/11/2024
- 05/12/2024 (pas de 2ème bureau en raison des fêtes)

Dates du Conseil municipal 2024 :

- 20/06
- Pas en Juillet et en Août
- 19/09
- 17/10
- 20/11 (mercredi – jeudi = pot des bénévoles)
- 19/12

Les questions étant épuisées. M le Maire clôture le conseil municipal à 22h10.